

Règlement de l'épreuve Trail D2B 2025

Article 1 : Organisation. Le TRAIL D2B est organisé par « l'Association Touquet Raid », loi 1901 Centre d'affaires du Touquet, 62520 Le Touquet, en collaboration avec « Karine Baillet Organisation ». Ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 20 ans et + pour la longue distance, 18 ans et + pour le Trail D2B, 16 ans et+ pour le découverte/marche nordique et de 12 à 15 ans inclus pour le parcours jeunes. Elle se déroulera le dimanche 19 janvier 2025.

Article 2 : Départ – Arrivée. Départ dimanche 19 janvier 2025 à 8h00 sur la plage du Touquet pour la longue distance, à 10h00 sur la plage du Touquet pour le Trail D2B, 11h30 pour le découverte (+ marche nordique) et 12h00 pour le parcours jeunes. Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour le briefing. Arrivée : Salles des 4 saisons du Touquet (entre 10h15 et 13h30).

Article 3 : Parcours. 4 distances : longue distance /Trail d2b /Découverte et marche nordique /Parcours jeunes. C'est une course pédestre pour l'essentiel, sur sentiers et chemins balisés. Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification. Un service de contrôle disposé tout au long du parcours. Tout accompagnement en VTT/moto non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

Article 4 : Agrément. L'organisateur de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

Article 5 : Temps impartis. Course individuelle à allure libre, le temps maximum est fixé à 2h00 pour le découverte, 4h00 pour le Trail D2B et 6h00 pour la longue distance pour des raisons de sécurité. Le dispositif de la course sera levé à 14h. 2 portes horaires : 12h30 Stella / 13h30 Thalasso. Les concurrents non arrivés seront pris en charge par un véhicule de l'organisation ou circuit court.

Article 6 : Engagement. Pour la longue distance, 28€ avant le 21/11 23:59 puis 33€, pour le Trail D2B 20€ avant le 21/11 23:59 puis 25€, pour le découverte 14€ avant le 21/11 23:59 puis 18€ (option navette: 4€ en plus), pour le parcours jeunes, 5€ ; pour la marche nordique (sans chronométrage) 10€ avant le 21/11 23 :59 puis 14€. Tarif 2€ en moins pour les licenciés FFA. Pas d'inscriptions sur place. Il comprend un lot (pour les 2 500 premiers inscrits), le dossard, le(s) ravitaillement(s) de fin et la remise des prix. Les inscriptions se font par dossier téléchargeable sur le site ou en ligne : www.traildes2baies.fr. Pour valider une inscription, chaque participant doit : accepter le présent règlement de course, remplir sa fiche d'inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs, remplir le parcours sécurité santé de la FFA, s'acquitter de sa participation en chèque à l'ordre de l'Association Touquet Raid. Aucun dossard ne sera délivré si le droit et les formalités n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription.

Article 7 : Catégories. Les différentes catégories autorisées à participer sont les suivantes : Pour la longue distance : Espoirs, Séniors, Vétérans : masculin ou féminin ; Pour le Trail D2B: Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans : masculin ou féminin; Pour le découverte: Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans; Pour le parcours jeunes: Benjamins, Minimes: masculin ou féminin

Article 8 : Certificat médical. Plus besoin de certificat médical: Depuis le 1er avril, la FFA remplace l'obligation du certificat médical par l'obligation de la réalisation du PPS (Parcours Prévention Santé) pour tous les non licenciés et coureurs étrangers. Ce parcours est disponible via le lien suivant : <https://pps.athle.fr> Il a une durée de validité de 3 mois. Pour le Trail D2B, il doit être réalisé après le 19 Octobre 2024. Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 9 : Assurance. Les organisateurs ont contracté une assurance qui leur garantit une couverture au titre des risques et responsabilité civile d'organisation.

Article 10 : Ravitaillement/Matériel Obligatoire. La course se fera en semi-autonomie, chaque coureur devra prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau. Pour la longue distance : 3 points de ravitaillement sont prévus, 2 sur le trail D2B dont à chaque fois un à l'arrivée. Pour le découverte et le parcours jeunes, ravitaillement uniquement à l'arrivée. Matériel conseillé : Couverture de survie ou veste imperméable (longue distance et D2B), dossard avec sa puce, téléphone, frontale (longue distance), sifflet. Des contrôles peuvent être faits au moment du retrait des dossards, au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Article 11 : Chronométrage. Les concurrents peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 5. Le temps sera établi par la prise en compte du temps entre la ligne de départ et le franchissement du tapis sur la ligne d'arrivée électroniquement.

Article 12 : Accueil – dossard. Les dossards pourront être retirés le samedi 18 janvier 2025 au Touquet salle des 4 saisons et le dimanche 19 Janvier 2025 (horaires sur le site Internet) au même endroit.

Article 13 : Juge arbitre. Seul juge si problème technique et pour l'interprétation du règlement.

Article 14 : Jury. Il est composé de membres du comité d'organisation.

Article 15 : Récompenses. Les 3 premiers scratch hommes/femmes par course recevront un lot. Aucun lot ne sera envoyé après la remise des prix

Article 16 : Conditions générales. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription.

Article 17 : Photographies. Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au « TRAIL D2B », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 18 : Remboursement des frais : Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée d'un certificat de non-aptitude à la participation de la course au plus tard 10 jours avant l'épreuve. Passé ce délai, les concurrents ne pourront pas prétendre au remboursement. Règlement complet disponible sur le site internet : www.traildes2baies.fr